



## Le BC en bref



### La revue du mois au Bureau de la concurrence

Août 2010

#### Nouvelles

##### Mise à jour : Un vendeur de faux médicaments condamné à 33 mois de prison

Au terme d'une [enquête](#) menée par le Partenariat de l'Alberta contre la fraude transfrontalière, dont le Bureau de la concurrence fait partie, un homme d'Edmonton a été condamné le 25 août devant un tribunal américain à 33 mois de prison pour la vente par Internet de faux médicaments contre le cancer.

Hazim Gaber (22 ans) s'est également vu ordonné de payer une amende de 75 000 \$ US, de verser en outre un dédommagement de 53 724 \$ US et de demeurer en liberté surveillée durant les trois ans qui suivront la fin de son emprisonnement.

M. Gaber, qui a plaidé coupable à cinq chefs d'accusation de fraude électronique, a reconnu avoir vendu ce qu'il affirmait, à tort, être du dichloroacétate de sodium, soit du DCA, un médicament expérimental contre le cancer, à au moins 65 victimes au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Belgique et aux Pays-Bas, en octobre et en novembre 2007. Le DCA est un médicament expérimental contre le cancer très recherché qui ne peut être prescrit par un médecin au Canada ou aux États-Unis parce que son utilisation n'a pas été approuvée pour le traitement des patients atteints du cancer. En outre, ce médicament n'est pas offert en pharmacie.

##### Une entreprise de produits de peinture accepte de cesser ses présumées déclarations environnementales et indications « Fait au Canada » trompeuses

Le Bureau de la concurrence a conclu une entente avec une entreprise américaine de produits de peinture qui mettra un terme à ses présumées déclarations et indications trompeuses. Le nécessaire à peinture quatre pièces de l'entreprise s'accompagnait de déclarations environnementales et d'indications « Fait au Canada » implicites qui étaient contraires aux dispositions sur les indications fausses ou trompeuses et sur les pratiques commerciales trompeuses de la *Loi sur la concurrence* et de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*.

> *Le BC en bref* est une publication électronique diffusée périodiquement auprès des médias et intervenants qui donne un aperçu de l'actualité récente touchant le Bureau.

> Le Bureau de la concurrence est un organisme d'application de la loi indépendant qui contribue à la prospérité des Canadiens en assurant la protection et la promotion de la concurrence au sein des marchés tout en permettant aux consommateurs de faire des choix éclairés.



[Centre des renseignements](#)



[Centre des médias du Bureau de la concurrence](#)



[Page d'accueil du Bureau de la concurrence](#)

ISSN 1923-2306  
Volume 2, numéro 8

L'entreprise avait fait des déclarations selon lesquelles ce produit se composait de matériaux biodégradables, tout en précisant que sa biodégradabilité variait selon son mode d'utilisation et d'élimination. Selon les lignes directrices du Bureau intitulées [Déclarations environnementales : Guide pour l'industrie et les publicitaires](#), les déclarations de biodégradabilité ne devraient pas être faites à l'égard de produits dont l'élimination ou la dégradation libère des substances en concentrations nocives pour l'environnement.

En outre, l'entreprise a présenté bien en évidence des feuilles d'érable sur l'étiquette du nécessaire à peinture, donnant ainsi l'impression qu'il a été fait au Canada, alors qu'en fait une seule des quatre pièces du nécessaire avait été faite au Canada.

En réponse aux préoccupations du Bureau, l'entreprise a demandé à son détaillant canadien de retirer le produit des magasins et de le remplacer par un nouveau nécessaire qui ne s'accompagne pas des présumées déclarations environnementales trompeuses ou des indications « Fait au Canada » implicites. L'entreprise retirera également toutes les déclarations environnementales des produits vendus au Canada susceptibles d'être contraires aux dispositions sur les indications fausses ou trompeuses de la *Loi sur la concurrence* et de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*.

**NOUVEAU** : Les visiteurs du site Web du Bureau de la concurrence peuvent à présent échanger toutes les nouvelles par l'intermédiaire du réseau social de leur choix! Il leur suffit de cliquer sur l'icône « Partager » située dans le coin supérieur droit des pages consacrées aux annonces.

---

## Nouvelles récentes

---

- **Le 13 août 2010**  
[Le Bureau de la concurrence donne le feu vert à l'acquisition de Canwest par Shaw](#)
  - **Le 9 août 2010**  
[Le Bureau de la concurrence obtient des dessaisissements relativement à l'acquisition d'Alcon par Novartis Le 15 juillet 2010](#)
- > Pour tout renseignement, veuillez communiquer avec [Phil Norris](#) aux Communications.